CGT

INFO CGT PIERRE FABRE MURET

Accord de performance collective

APC RTT — L'accord a été signé. Pourquoi le compte n'y est pas.

La Direction a fait passer l'organisation du temps de travail par un **accord de performance collective** (APC). Ce n'est pas un accord ordinaire : l'article L.2254-2 du Code du travail lui donne un pouvoir exceptionnel, **il s'impose au contrat de travail**. Un salarié qui en refuse l'application dispose d'un mois pour le faire savoir — et son refus constitue alors, par la loi elle-même, une cause réelle et sérieuse de licenciement.

La position de la CGT

Nous avons refusé un accord conduisant à une baisse de rémunération ou de pouvoir d'achat des salariés concernés. Nous avons également dénoncé l'ajout, en fin de négociation, d'éléments modifiant profondément la portée du texte, sans qu'ils aient pu être objectivés, analysés ni débattus. **La CGT n'a pas signé.**

Qui a fait quoi

Organisation	Représentativité	Vote en CSE	Signature
CFTC	36,41 %	Favorable	**A signé**
CGT	25,54 %	Défavorable	**N'a pas signé**
CFE-CGC	20,65 %	Favorable	**A signé**
FO	17,39 %	Favorable	**N'a pas signé**

La CFE-CGC regrettait elle-même l'absence de « réelles négociations » et disait « s'inquiéter des conséquences ». Elle a cependant voté favorablement, qualifiant sa décision de « vote de responsabilité, et non d'adhésion », puis elle a signé. Si l'on n'adhère pas à un texte et que l'on estime ne pas avoir réellement négocié, que reste-t-il à valider ? Dans un APC, cela revient à rendre opposable à des collègues une modification de contrat que l'on juge soi-même problématique.

La CFTC c'est la Direction qui nous a informés de son accord de principe. Elle a signé sans qu'aucun argumentaire n'ait été communiqué aux salariés.

La FO avait déclaré ne pas avoir réellement négocié et jugé que les propositions ne permettaient pas une harmonisation équitable. FO a voté favorablement lors de la consultation du CSE, puis n'a pas signé l'accord, position difficile à comprendre.

Pourquoi le compte n'y est pas

- **Aucune contrepartie à la hauteur :** l'accord organise une perte pour les salariés concernés sans compensation équivalente. Ce point de départ n'a jamais été levé.
- **Pas de véritable négociation :** ce n'est pas la CGT seule qui l'a dit. FO et la CFE-CGC ont fait le même constat — trois organisations sur quatre — et l'accord a été signé quand même.
- **Un cadre de négociation modifié au dernier moment :** des éléments importants ont été modifiés en toute fin de négociation, alors que les organisations syndicales avaient construit leur position sur un projet différent. Des modifications qui semblent surtout avoir eu pour objet de renforcer, a posteriori, la justification juridique du recours à l'APC, plutôt que de répondre aux propositions formulées au cours de la «négociation».

Les signatures de la CFTC et de la CFE-CGC totalisaient **57,06 % de la représentativité**, suffisant pour valider seules. CGT et FO, qui pèsent ensemble 42,93 %, ne pouvaient de toute façon pas exercer de droit d'opposition — celui-ci exige plus de 50 %.

Si vous êtes concerné : ne restez pas seul

L'accord est signé, mais chaque salarié concerné reste confronté à un choix individuel important. **Accepter ou refuser l'application de l'accord** peut avoir des conséquences sur votre contrat de travail et votre situation personnelle.

La CGT Muret est disponible pour vous informer sur vos droits, vous expliquer les conséquences des différentes possibilités et vous accompagner dans vos démarches. **La décision finale appartient à chaque salarié**, en fonction de sa situation personnelle.

Contacts CGT Muret : Cédric Marche 0762652768 . Anthony Perez : 0788211140 Damien Ubaldi : 0643514373